



De gauche à droite : Stéphane AUGEREAU, Lætitia LHARDY-BOURBASQUET, Stéphanie ROTIVAL, Dominique GUILLON, Bruno BOISMORAND, Sandrine ELEGOËT  
En retrait : Vincent BOURCELLIER et Pascal CHAUVEL.

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Chaque début d'année, il est de bon ton de faire le bilan de la période écoulée et de définir les objectifs de celle en cours, je ne dérogerai pas à la tradition.

L'année 2015 a vu l'élection de 2 conseillers supplémentaires, 6 au lieu de 4 ; en effet, le scrutin du mois de mai entérine notre franchissement de la barre des 300 inscrits

en Poitou-Charentes. Cette croissance rapide de nos inscriptions peut vous inquiéter même si en contrepartie on constate un accroissement de la demande de soins (reconnaissance de la profession, augmentation de la population des séniors, etc.).

Autre conséquence de l'élargissement à 6 conseillers, une meilleure répartition géographique ainsi qu'une plus grande diversification d'opinions de vos représentants (les suppléants présents dans les diverses commissions sont également entendus).

Comme chaque année le moment privilégié de nos réunions reste la réception solennelle des jeunes diplômés venus prêter serment. Cette prestation emprunte de solennité me semble essentielle à l'entrée dans notre profession.

Il nous faut saluer également le travail remarquable de nos élus nationaux qui a conduit à la modification de notre décret de compétence, que vous découvrirez dans ce bulletin.

**En fin d'année, nous avons demandé la suspension de tous les sites internet du Poitou-Charentes car aucun ne respectaient la charte éthique et déontologique. Leurs « remises en ligne » seront subordonnées à leurs corrections.**

2016 sera l'année de la montée en puissance de la « Démarche Qualité ». N'oublions pas qu'il s'agit de la sécurité de nos patients et donc de notre crédibilité au sein du monde médical (article à lire dans ce bulletin). À long terme, il faut viser l'excellence c'est-à-dire la certification de nos cabinets, d'autres y sont parvenus, pourquoi pas nous ?

Le dernier trimestre 2016 devrait voir la mise en place du logiciel permettant l'accès au R.P.P.S. Certes, tous les pédicures-podologues n'y seront pas présents mais avec un peu de bonne volonté de votre part (fourniture rapide des renseignements demandés par votre secrétariat régional), nous devrions entrer résolument dans le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé.

Je vous souhaite de vous investir dans ces beaux projets.

Confraternellement,

**Dominique GUILLON**  
Président

## 1 Éditorial

### 2 Démarche Qualité et Sécurité : Engagez-vous dans le processus d'accompagnement personnalisé par le Correspondant Qualité de votre région !

### 4 Adoption définitive du projet de loi de santé

### 5 Serment le 11 décembre 2015/ Petits rappels

### 6 Dépenses prévisionnelles/ Mouvements du Tableau



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
POITOU-CHARENTES

71-73, rue de Goise

79 000 NIORT

Tél. 05 49 28 26 88

contact@poitou-charentes.

cropp.fr

## Permanences et accueil

**Lundi, mardi,  
jeudi et vendredi**  
9 h 00 - 12 h 30  
13 h 30 - 16 h 15

Éditeur :  
CROPP Poitou-Charentes  
Directeur de la publication :  
Dominique GUILLON  
Rédacteurs : D. Guillon,  
B. Boismorand, S. Augereau,  
V. Bourcellier, L. Lhardy,  
P. Chauvel  
Secrétaire de rédaction :  
Gaëlle PELLETIER  
Dépôt légal : mars 2016  
Tirage : 320 exemplaires  
sur les presses de l'Imprimerie  
nouvelle Angevin  
12 rue de Bellune 79000 NIORT  
ISSN 2427-013X

# Démarche Qualité et Sécurité

## Engagez-vous dans le processus d'accompagnement personnalisé par le Correspondant Qualité de votre région !

Où en êtes-vous dans vos pratiques relevant de la Qualité et de la Sécurité au sein de votre cabinet ? Pour vous aider à faire le point et vous accompagner dans l'amélioration quotidienne de votre exercice, l'Ordre national des pédicures-podologues met en œuvre depuis plus d'un an la Démarche Qualité et Sécurité des cabinets et des soins. Aujourd'hui, votre Conseil régional vous propose de vous intégrer dans cette démarche et de bénéficier de l'accompagnement personnalisé d'un Correspondant Qualité de votre région (découvrez votre correspondant ci-contre). En évaluant les points forts et les opportunités d'amélioration, ce processus vise à optimiser autant la sécurité du patient que la vôtre et la qualité de l'environnement des soins.

### LES 8 THÈMES D'ÉVALUATION DU QUESTIONNAIRE DÉMARCHE QUALITÉ

- Les locaux
- Les contrats prestataires
- L'espace de soins/consultation
- Les dossiers médicaux
- La pré désinfection et la stérilisation
  - L'affichage
  - Le praticien
  - La sécurité

### À partir du 15 avril 2016, vous êtes invité(e) à compléter le Questionnaire Qualité en activant le lien reçu par e-mail.

> Si vous n'avez pas reçu l'e-mail d'invitation ou si vous ne disposez pas d'adresse de courrier électronique, prenez contact avec votre CROPP pour transmettre votre adresse mail ou connectez-vous directement à la rubrique « Démarche Qualité » du site de votre CROPP accessible via [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr). Vous aurez ainsi accès au questionnaire en ligne.

> Si vous rencontrez des difficultés pour renseigner le Questionnaire, vous pouvez être aidé par votre Correspondant Qualité. Ses coordonnées de contact sont indiquées dans la présentation ci-contre.

### QUELLES SONT LES ÉTAPES ?

> **À partir du 15 avril 2016** : vous complétez le Questionnaire Démarche Qualité en vous connectant à l'aide du lien qui vous a été adressé par e-mail ou en allant directement sur le site internet de votre CROPP.

**Il faut 10 à 15 minutes seulement pour renseigner l'ensemble du questionnaire : n'attendez pas !** Vous serez les premiers à être contactés par votre Correspondant Qualité pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

> Une fois le questionnaire complété et validé, le Correspondant Qualité l'analyse et prend contact avec vous pour vous restituer son évaluation, faire le bilan de vos points forts et vous proposer, si besoin, une méthodologie s'appuyant sur des références concernant les éléments à améliorer. Vous décidez ensemble des priorités à mettre en œuvre, du calendrier de réalisation qui vous convient pour définir les objectifs à réaliser.

> Durant tout le processus, vous pourrez échanger sur les difficultés éventuellement rencontrées et sur le bénéfice acquis. Mais sachez que cette « culture qualité » vous servira tout au long de votre carrière professionnelle.

### L'ACCOMPAGNEMENT RÉGIONAL DÉMARCHE QUALITÉ, C'EST QUOI ?

#### Ce n'est pas :

- Une contrainte
- Une ingérence, un contrôle de vos approches et techniques vis-à-vis de votre cœur de métier
- Un processus normatif ouvrant sur d'éventuelles sanctions

#### C'est :

- Une opportunité
- Un engagement personnel volontaire accompagné par un pair formé
- Un accompagnement indépendant garanti par une Charte ordinale
- Un engagement de confidentialité du correspondant qualité

**LA CHARTE ÉTHIQUE  
DU PROCESSUS  
D'ACCOMPAGNEMENT  
PERSONNALISÉ  
DÉMARCHE QUALITÉ**

> Le processus d'accompagnement personnalisé Démarche Qualité est une initiative mise en œuvre par le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues et déployée localement par les Conseils régionaux de l'Ordre. Loin de toute tentative de contrôle de l'exercice proprement dit des professionnels, la Démarche Qualité est un processus vertueux mis à la disposition des professionnels pour vous aider à évaluer vos pratiques, identifier les éléments à améliorer et trouver les moyens de mise en œuvre de ces améliorations tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé. Pour garantir les professionnels contre toute sanction liée à la mise en évidence, au cours de l'évaluation, de points litigieux, le processus d'accompagnement personnalisé Démarche Qualité est assorti d'une Charte ordinaire engageant l'Ordre national, les Conseils régionaux et les Correspondants Qualité. Cette charte s'appuie notamment sur un engagement de confidentialité et de secret professionnel du Correspondant Qualité, seul intervenant amené à avoir connaissance des réponses personnalisées fournies par le questionnaire. Par cette Charte, il s'engage professionnellement et déontologiquement à ce qu'aucune information personnalisée ne soit transmise aux instances ordinaires régionales et nationales. Cet engagement vaut également lorsque le Correspondant Qualité exerce lui-même des responsabilités au sein de ces instances.

> La Charte ordinaire pour le **Processus d'accompagnement personnalisé Démarche Qualité** est consultable sur le site Internet de l'ONPP. [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)

**QUI EST LE CORRESPONDANT QUALITÉ ?**

- Un élu ordinal, engagé, non contraint, coopté et proposé par son CROPP au groupe de pilotage du CNOPP.
- Un professionnel identifiable par les professionnels de sa région : il fait l'objet d'une présentation physique (photo) dans le bulletin régional complétée par un texte précisant son rôle, son action et sa mission dans la mise en œuvre de la démarche.
- Un facilitateur formé à une approche et à une méthodologie standard pour aborder la démarche qualité d'une même voix sur tout le territoire.
- Porteur d'un message ordinal, identique dans toutes les régions, fondé sur les textes règlementaires, la législation et notamment le Code de déontologie.
- Ni un expert, ni « un monsieur Je sais tout », il est un confrère disponible pour vous guider.
- Il installe une relation de confiance en étant motivant, persuasif et convaincant. Tout rapport de dominant à dominé est exclu.
- Il est impliqué et déterminé dans son rôle de correspondant.
- Enfin, il sait parfaitement qu'il est soumis à un devoir de réserve : le secret professionnel.



**VOTRE CORRESPONDANT QUALITÉ**

**Vincent BOURCELLIER**

[cqualite.poitoucharentes@gmail.com](mailto:cqualite.poitoucharentes@gmail.com)

**D**iplômé d'Assas depuis 2002, je me suis très tôt engagé dans la défense de notre profession et de nos professionnels, d'abord au sein de notre syndicat régional où j'ai été tour à tour trésorier, responsable de formation et maintenant président. J'ai également soutenu puis organisé les journées de l'Union Française pour la Santé du Pied à Niort.

En 2015, je me présente au Conseil de l'Ordre Régional et suis élu titulaire. Lorsque le Conseil National a proposé la démarche qualité en pédicurie-podologie, j'ai tout de suite été motivé. En effet, pouvoir améliorer l'accueil et la prise en charge de nos patients devrait pour moi être le but de tout bon professionnel médical. N'avons-nous pas tous été éternels de voir trôner la bouteille en plastique remplie de seringues souillées d'une infirmière à domicile ? de voir un médecin généraliste traiter une plaie sans gants ? Et il n'y a pas si longtemps entendre dans les médias que beaucoup de pédicures-podologues ne nettoyaient pas leurs instruments ?

*Voilà pour moi une mission de l'Ordre dont je suis extrêmement fier d'être l'acteur.*

*La formation continue est un des enjeux de cette mission. J'ai d'ailleurs pu l'appréhender avec mon rôle syndical d'organisateur des formations continues conventionnelles et du dispositif professionnel continu.*

*L'accompagnement individuel et personnalisé, grâce au questionnaire, est l'autre volet de la progression de nos cabinets.*

*Ne restez pas dans la podologie du XX<sup>e</sup> siècle, entrez dans celle du XXI<sup>e</sup> siècle ! Je serai à votre écoute pour vous accompagner avec un seul but : améliorer la prise en charge des patients et par la même donner une image de nos cabinets et de notre profession la plus valorisée possible.*

*Confraternellement,*

Vincent BOURCELLIER

# Adoption définitive du projet de loi de santé

Durant plus d'un an, l'ONPP s'est battu pour la valorisation de la profession et notamment pour la reconnaissance de notre droit au diagnostic lors de l'examen clinique. Le 26 janvier 2016, l'adoption définitive de la loi n°2016-41 de modernisation du système de santé dans son article 124 met en évidence nos compétences diagnostiques et d'examen de la statique et la dynamique du pied ainsi que leurs interactions avec l'appareil locomoteur.

L'article L.4322-1 du Code de la Santé Publique est ainsi modifié : *Les pédicures – podologues, à partir d'un diagnostic de pédicurie podologie qu'ils ont préalablement établi, ont seuls qualités pour traiter directement les affections épidermiques limitées aux couches cornées et les affections unguéales du pied, à l'exclusion de toute intervention provoquant l'effusion de sang.*

*Ils ont également seuls qualité pour pratiquer les soins d'hygiène, confectionner et appliquer les semelles destinées à prévenir ou à soulager les affections épidermiques (nous sommes donc seuls à pouvoir confectionner les SAE).*

*Les pédicures-podologues analysent et évaluent les troubles morphostatiques et dynamiques du pied et élaborent un diagnostic de pédicurie-podologie en tenant compte de la statique et de la dynamique du pied ainsi que de leurs interactions avec l'appareil locomoteur.*

*Les pédicures-podologues peuvent adapter, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales d'orthèses plantaires datant de moins de trois ans, dans des conditions fixées par décret et sauf opposition du médecin.*

Il est également inséré un article (L4323-4-2) traitant de l'exercice illégal de la profession de pédicure-podologue qui stipule :

► Toute personne qui pratique la pédicurie-podologie au sens de l'article L4322-1 du CSP doit être titulaire du diplôme d'état de pédicure-podologue ou tout autre titre mentionné aux articles L4322-4 et L4322-5 du CSP exigé pour l'exercice de la profession.

► Toute personne titulaire des diplômes ou titres susmentionnés et qui pratiquerait la pédicurie - podologie sans être inscrite au Tableau de l'Ordre ou qui pratiquerait pendant la durée d'une peine d'interdiction d'exercer est en exercice illégal

Les pédicures-podologues accomplissent, sans prescription médicale préalable et dans les conditions fixées par l'article L. 4322-1, les actes professionnels suivants :

- 1.** Diagnostic et traitement des :
  - a.** Hyperkératoses mécaniques ou non, d'étiologie ou de localisations diverses ;
  - b.** Verrues plantaires ;
  - c.** Ongles incarnés, onychopathies mécaniques ou non, et des autres affections épidermiques ou unguéales du pied, à l'exclusion des interventions impliquant l'effusion de sang ;

**2.** Exfoliation et abrasion des téguments et phanères par rabotage, fraisage et meulage ;

**3.** Soins des conséquences des troubles sudoraux ;

**4.** Soins d'hygiène du pied permettant d'en maintenir l'intégrité à l'occasion de ces soins, lorsque des signes de perte de sensibilité du pied sont constatés, signalément au médecin traitant ; surveillance et soins des personnes, valides ou non, pouvant présenter des complications spécifiques entrant dans le champ de compétence des pédicures-podologues ;

**5.** Prescription et application des topiques à usage externe figurant sur une liste fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de l'Académie nationale de médecine ;

**6.** Prescription et pose de pansements figurant sur une liste fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de l'Académie nationale de médecine ;

**7.** Prescription, confection et application des prothèses et orthèses, onychoplasties, orthonyxies, orthoplasties externes, chaussures thérapeutiques de série, semelles orthopédiques et autres appareillages podologiques visant à prévenir ou à traiter les affections épidermiques et unguéales du pied.

Cette avancée de nos statuts ne doit pas passer inaperçu et doit nous permettre d'espérer à toujours plus de reconnaissance.



# Alerte à la tentative d'escroquerie relative aux Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Depuis quelques jours, des pédicures-podologues sont démarchés par des sociétés se recommandant de l'Ordre ou se présentant comme mandatées pour encaisser une pénalité auprès des professionnels qui ne se seraient pas engagés dans l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ces démarchages ont lieu soit par téléphone, soit par courriel.

L'ONPP appelle à la prudence et conseille, avant tout engagement avec une société commerciale de prendre contact auprès du seul interlocuteur officiel qu'est le correspondant accessibilité de la Direction départementale des territoires (DDT) dont vous dépendez.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Contactez-le-correspondant-.html>

D'autre part, l'Ordre rappelle qu'il ne recommande et ne mandate aucune société commerciale.

Pour rappel, la réglementation en vigueur prévoit que les ERP (établissements recevant du public) non accessibles aux personnes handicapées doivent déposer un Ad'AP par lequel ils s'engagent à se mettre en conformité moyennant des travaux dans un délai donné. Il est impératif de se mettre en conformité, la DDT peut vous y aider et vous conseiller sur les démarches à mettre en œuvre.

Si vous êtes démarché abusivement pour le compte de l'Ordre, nous vous invitons à relever les coordonnées de la société démarcheuse et à le signaler à votre préfecture. Si vous êtes victime de cette escroquerie, vous pouvez porter plainte à votre commissariat ou votre gendarmerie.

## Serment le 11 décembre 2015

Le 11 décembre dernier, nous avons reçu au siège du Conseil Régional de l'Ordre : Justine BRUNET, Claire-Marine DURAND et Arthur JEANCOLAS.

Ils ont prêté serment lors de la traditionnelle réception solennelle (deuxième session). Nous leur souhaitons la bienvenue.



## PETITS RAPPELS

### > Attestation Responsabilité Civile Professionnelle :

celle-ci doit nous être transmise annuellement et doit comporter la période de validité en cours (un avis d'échéance ne vaut pas attestation).

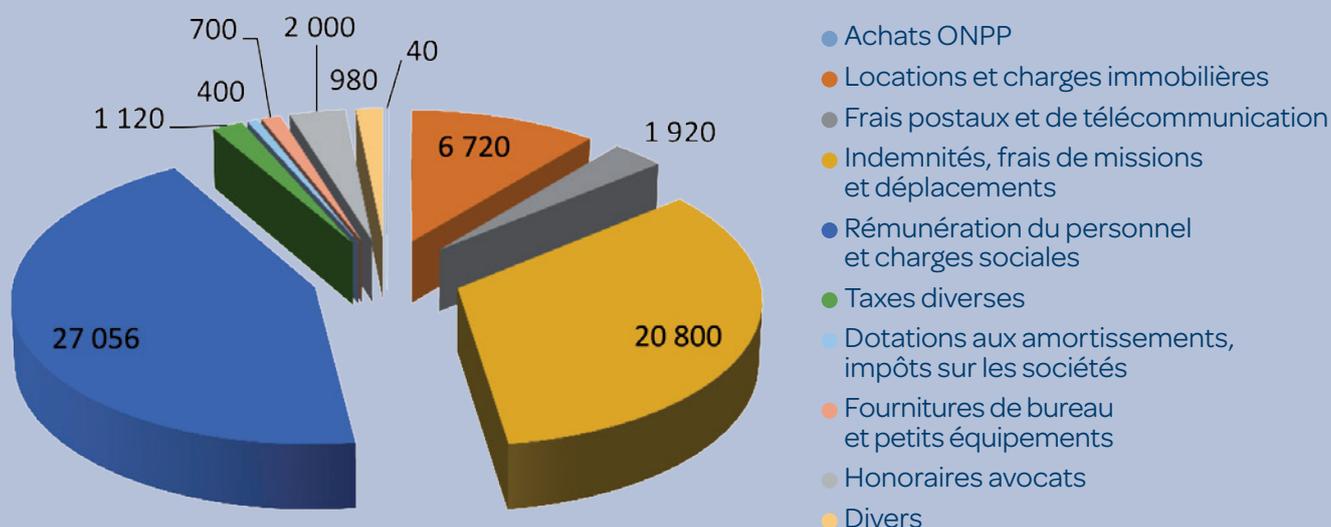
> Conformément à l'article R.4322-32 du C.S.P., tout changement doit être signalé au secrétariat sans délai. Dans la mesure du possible, il est préférable d'ANTICIPER. Par exemple, un transfert d'activité ne se fait pas sans réflexion (vous bénéficierez ainsi de nos conseils en matière de démarches).

> Site internet : Nous attirons votre attention sur les propositions alléchantes de certains concepteurs. Vous devez impérativement informer le C.R.O.P.P. de sa création et soumettre son contenu préalablement. Vous éviterez ainsi une demande de suspension si le contenu n'est pas en adéquation avec la charte (la suspension et les modifications sont souvent facturées par le prestataire).

## PAPIER OU MAIL

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à l'heure de la COP21, vous pouvez, si vous ne l'avez pas encore fait, demander la réception de votre bulletin par voie dématérialisée dès à présent, par simple mail ou appel téléphonique au C.R.O.P.P.

## DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2016



Coût total dépenses prévisionnelles : 61 736 €

## MOUVEMENTS DU TABLEAU du 04/09/2015 au 30/01/2016

### Diplômés 2015

Nom	Prénom	Département	Ville
DURAND	Claire-Marine	17	Yves
JEANCOLAS	Arthur	17	Gémozac
BRUNET	Justine	17	Saint Palais sur Mer

### Transferts entrants

Nom	Prénom	Département	Ville	Département/CROPP d'origine
LOUSSIER	Sophie	17	La Rochelle	92
BERNARD	Valérie	17	Jarnac -Champagne	83
BONNEAU	François	79	Saint-Maixent-l'École	27
ESCARBASSIÈRE	Mickaël	79	Saint-Maixent-l'École	33
BILLOUX	Claire	16	Châteauneuf sur Charente	75

### Transfert sortant

Nom	Prénom	Département	Département/CROPP de destination	Ville
DUGRAINDELORGE	Edouard	17	87	Bellac
LOSFELD	Xavier	17	85	Les Sables d'Olonne
DOR	Damien	17	10	Sainte-Savine
PERRIN	Maxime	17	59	Lille
BOURIAUD	Victor	79	44	Basse-Goulaine

### Radiation

Nom	Prénom	Département	Ville
ARAFELOFF	Martine	79	Melle